

## Bureau des poursuivants

### Poursuites

L'Unité des poursuites fait partie de la division des Services juridiques de la Ville de Brampton et représente la Ville dans les poursuites relatives aux règlements municipaux et aux lois provinciales, ainsi que devant les tribunaux administratifs de la ville. L'Unité des poursuites ne fournit pas de services ou de conseils juridiques aux membres du public. Si vous cherchez un avocat ou un parajuriste pour vous représenter ou vous donner un avis ou des conseils, vous pouvez contacter le [service de référence du Barreau de l'Ontario](#).

### Divuligation

Vous avez le droit de connaître les arguments du poursuivant. C'est ce qu'on appelle la « divulgation ». La divulgation est un processus par lequel le défendeur reçoit des copies de tous les documents de preuve, y compris des éléments tels que les notes de l'agent de police ou d'application de la loi et les déclarations des témoins, qui peuvent être utilisés par le poursuivant au cours du procès.

**Veillez noter : Toutes les demandes de divulgation doivent être faites en utilisant le lien de demande de divulgation ci-dessous. Veuillez ne pas envoyer votre demande par télécopie ou par courrier électronique.**

## Formulaire de demande de divulgation

Veillez examiner les options ci-dessous avant de demander la divulgation :



[Option 1](#)  
[Partie I – Avis d’infraction](#)



[Option 2](#)  
[Partie III – Assignation](#)



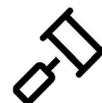
[Option 3](#)  
[Système photographique relié aux feux rouges](#)



[Option 4](#)  
[Partie I – Contrôle automatisé de la vitesse \(CAV\)](#)



[Option 5](#)  
[Partie III – Contrôle automatisé de la vitesse \(CAV\)](#)



[Option 6](#)  
[Infractions aux règlements municipaux de Brampton](#)



[Certificat d’exactitude du CAV; Appareils de mesure de la vitesse et Avis d’excès de vitesse](#)



[Liens connexes](#)



## **Signification des documents**

**Remarque : Les documents du MTO ne doivent pas être soumis par l'entremise de ce site Web.**

Le Bureau des poursuivants accepte les motions, les demandes, les appels et les premières demandes d'ajournement qui lui sont signifiés par courrier électronique.

Les motions, demandes, appels et premières demandes d'ajournement peuvent être signifiés en envoyant une copie à l'Unité des poursuites à l'adresse électronique suivante : [service-prosecutions@brampton.ca](mailto:service-prosecutions@brampton.ca)

**Les demandes de divulgation envoyées à [service-prosecutions@brampton.ca](mailto:service-prosecutions@brampton.ca) ne seront pas traitées. Pour soumettre une demande de divulgation, veuillez remplir le formulaire de demande de divulgation ci-dessus.**

## **Rencontre préalable au procès avec le poursuivant – Infractions visées par la Partie 111, Code de la route**

Cette réunion est réservée aux infractions visées par la partie III du Code de la route. Pour les infractions aux règlements municipaux, veuillez contacter le poursuivant désigné.

Veuillez vous assurer que la divulgation a été effectuée avant de faire votre demande.

[Prendre rendez-vous maintenant](#)



**Coordonnées des Services judiciaires**  
**Cour des infractions provinciales de la Cour de**  
**justice de l'Ontario**  
**Greffe de la Cour des infractions provinciales**

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de  
8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.4770

**Télécopieur:** 905.450.4794

**Ligne téléphonique ATS:** 905.874.2130

 **Courriel:** [provincialoffencescourt@brampton.ca](mailto:provincialoffencescourt@brampton.ca)

**Coordonnées des poursuivants**  
**Bureau des poursuivants**

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7 (2<sup>e</sup> étage)

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de  
8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.7211